

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par
Mme Lorho

AVANT L'ARTICLE 13

À la fin de l'intitulé du chapitre III, substituer aux mots :

« l'égalité entre les femmes et les hommes »

les mots :

« la dignité de la personne humaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le respect de la dignité de la personne humaine engendre nécessairement un principe d'équité de traitement entre tous les être, sans regard sur leur sexe. Il convient donc de préférer la notion de « dignité humaine », qui s'attache à tous les êtres, au terme « d'égalité entre les femmes et les hommes ».